



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : -

l'An Deux Mille Vingt Cinq

Le 08 Juillet 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2025

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Mark SIMMONDS, Christian PUEL, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Benjamin COSTE, Jean-François CATELAN

ABSENTS : Didier TROTIN, Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ

Secrétaire : Jean-Pierre DA COSTA

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Marché d'été du dimanche : proposition d'un règlement intérieur et désignation d'élus référents
- Acte notarié : liaison pétionne route d'Azun / chemin du canaou – désignation d'un élu signataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Jean-François CATELAN a rejoint la séance au point n°6 de l'ordre du Jour.

DEL N°01/07.25 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE 2 – MOUVEMENT COMPTABLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des mouvements comptables à réaliser sur le Budget Principal, à savoir :

- 1) Dans le cadre de la prise en charge du Budget par le Service de Gestion Comptable du Trésor public, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 68 « DOTATIONS AUX PROVISIONS », et de supprimer les crédits du chapitre 78 « REPRISES DE PROVISIONS ».

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	FONCTIONNEMENT				Total
Dépenses	6162-011	- 550,00 €	681 – 68	550,00 €	0,00€
Recettes	7022 –70	2 000,00 €	781-78	- 2 000,00 €	0,00 €

- 2) Dans le cadre des remboursements d'emprunts, les crédits votés au chapitre 66 « CHARGES FINANCIÈRES » sont insuffisants. Un ajustement a été réalisé pour l'emprunt sur les travaux de l'espace associatif et il convient d'inscrire des crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	FONCTIONNEMENT			Total	
Dépenses	60633- 011	- 575,00 €	66111 – 66	575,00 €	0,00€

- 3) Les crédits votés aux chapitre 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » sont insuffisants. Il convient d’inscrire des crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	INVESTISSEMENT			Total	
Dépenses	231- 23	- 12 000,00 €	2188 – 21	12 000,00 €	0,00€

- 4) La trésorerie a adressé l’état du compte 203 « FRAIS D’ETUDE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT » qui doit être impérativement régulariser sur 2025 :
 - soit les sommes sont intégrées aux travaux par un mandat au compte 21-041 ou 231-041 et un titre au 203-041 ; - soit les sommes sont sorties par un certificat administratif en cas de non réalisation des travaux. Le chapitre 041 regroupe les opérations d’ordre à l’intérieur de la section d’investissement.

➤ **Opérations d’ordre**

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	231 - 041	8 820,22 €		
	21538 - 041	17 886,30 €		
	2113 – 041	73 240,00 €		
	212 – 041	3 694,50 €		
	2135 – 041	3 324,00 €		
			203 - 041	106 965,02 €
	Total	106 965,02 €	Total	106 965,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l’exécution de la délibération décision Modificative n°2 du Budget Principal qui en résulte.

DEL N°02/07.25 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE 2 - MOUVEMENTS COMPTABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés aux chapitres 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » et 68 « DOTATIONS AUX PROVISIONS » sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
012 - 6215	Charges de personnel, frais assimilés	- 800.00	
67 - 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 500.00	
68	Dotations aux provisions	+ 300.00	
	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération Décision Modificative n°2 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL N°03/07.25 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 – TROP PERCUS DE TOTAL ENERGIE / ENCAISSEMENT DES RECETTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des courriers accompagnés de chèques reçus de TOTAL ENERGIES concernant des remboursements de trop perçus sur des factures de 2020 et 2021, à savoir :

- Un chèque d'un montant de 572,39 €,
- Un chèque d'un montant de 106,44 €,
- Un chèque d'un montant de 36,25 €.

Ces trop perçus d'un montant total de 715,08€ génèrent des recettes pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes.

DEL N°04/07.25 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur pour le service de l'eau potable, modifié dans son article 3, à la demande comptable public, par la délibération 08 novembre 2023.

Il rappelle également que le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau), et que le règlement intérieur définit les obligations mutuelles de la Collectivité et de l'abonné du service.

La Commune étant située en zone de montagne, il convient d'apporter des précisions sur les différentes situations rencontrées quant au réseau potable. Il propose qu'un avenant n°1 au règlement intérieur du service d'eau potable soit établi avec les modifications suivantes :

Dans le Titre 1 « Service de l'eau » :

- insertion d'un article 1.4 intitulé « Les perturbations de la distribution » détaillant les sous-articles déjà existants, à savoir : interruptions du service, modifications prévisibles et restrictions du service, et en cas d'incendie.

Dans le Titre 6 « Vos installations privées » :

- ajout d'un article 6.3 intitulé « Equipements spécifique » dédié à la protection des installations individuelles par la mise en place de réducteur de pression par les abonnés.
- ajout d'un article 6.4 intitulé « Ressource autonome en eau potable » précisant qu'aucune connexion ne doit exister entre les autres ressources d'eau et le réseau public d'eau potable, et dédié à l'utilisation d'une ressource en eau ne provenant pas de la distribution publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire
- valide l'avenant n°1 au règlement intérieur du service de l'eau potable proposé,
- précise que ledit règlement devra être adressé aux abonnés,

DEL N°05/07.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 3 CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 1^{er} avril 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Lot 3 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de 1 150.00€ HT. Le nouveau montant du Lot 3 s'élevait à 178 024.01€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°2 au Lot 3 – Charpente/Couverture/Zinguerie, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'**avenant n°2 au Lot 3** qui porte sur :

- **une moins-value** sur la tranche micro-crèche, dite ferme, d'un total **de – 10 250.82€ HT** avec : suppression du bandeau égout et rive Prodema (- 1 043.00€ HT), suppression des chenaux sur préau sur 19ml (- 1 425.00€ HT), suppression du support bac acier, isolant et membrane PVC sur 58.50m² (- 8 424.00€ HT), suppression habillage Pignon en mélèze (- 3 900.00€ HT) ; ajout échelle à crinoline thermolaqué RAL 9001 (+ 567.60€ HT), ajout habillage complémentaire Prodema +4.45m² (+ 667.50€ HT), ajout habillage en ardoises des bardelis + 11.653 ml (+ 563.04€ HT) et ajout habillage rives et bandeaux en tôles (+ 2 743.04€ HT) ;

- **une plus-value** sur la tranche pole service, dite conditionnelle, d'un total **de + 5 895.16€ HT** avec : suppression du bandeau égout et rive Prodema (- 1 215.84€ HT), suppression habillage sous-face entrée couverte Prodema sur 9m² (- 1 341.00€ HT), suppression fermette combles aménageables (-1 150.00€ HT), suppression habillage Pignon en mélèze (- 780.00€ HT), suppression plancher technique sur 23m² (garage : - 920.00€ HT), suppression fermette industrielle sur 76m² (- 4 712.00€ HT) ; études complémentaires pour charpente traditionnelle (+ 1 500.00€ HT), ajout fermette traditionnelle sur 76m² (+ 7 296.00€ HT), ajout solivage et plancher OSB ép.20mm sur 76m² (+ 6 840.00€ HT) et ajout habillage sous-face entrée couverte en volige bois rabotée sur 9m² (+ 378.00€ HT).

Le montant dudit avenant est de - **4 355.66€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 3** s'élève désormais à **173 668.35€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 3, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 4 355.66€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Lot 3,
- précise que le nouveau montant total du Lot 3 s'élève à 173 668.35€ HT.

DEL N°06/07.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 13 VRD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Lot 13 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de 2 917.00€ HT. Le nouveau montant du Lot 13 s'élevait à 112 891,60 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°2 au Lot 13 – VRD, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'**avenant n°2 au Lot 13** qui porte sur la tranche ferme :

- ajout de travaux supplémentaires correspondant au drainage en pied de façade : amené et repli du matériel, fourniture et pose d'un poste de relevage 7 TER 1000 DXVM50-7 1 (3 956.00€ HT) et raccordement refoulement sur réseau existant (756,00€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **4 712.00€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 13** s'élève désormais à **117 603.60€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 13, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 4 712.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Lot 13,
- précise que le nouveau montant total du Lot 13 s'élève à 117 603.60€ HT.

DEL N°07/07.25 – OBJET : CONVENTION RELATIVE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES COMMUNALES D'ARBÉOST ET D'ARRENS-MARSOUS – SECTEUR DU COL DU SOULOR – ANNÉE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des mesures de protection de prédation des troupeaux sur le secteur du Col du Soulor, il convient de définir la mise en place du gardiennage des estives communales d'Arbéost et d'Arrens-Marsous.

Il donne lecture du projet de convention proposée par la commune d'Arbéost.

Les prestations comprennent la surveillance de nuit, par 2 gardiens, des troupeaux d'ovins et de caprins présents sur les estives des deux communes, dans le secteur du Col du Soulor, contre les attaques de prédateurs.

La commune d'Arbéost emploie 2 gardiens d'estives pour la saison, établit leur planning de travail, effectue toutes les démarches administratives liées à ces emplois. Elle fournit également le matériel nécessaire à l'accomplissement de leur mission : véhicule, lunette à vision nocturne et lampe. La commune d'Arbéost est responsable du personnel et des équipements utilisés.

La commune d'Arbéost engage la procédure de demande de subvention destinée à financer une partie des dépenses engagées pour l'opération.

Les coûts liés à cette opération seront avancés par la commune d'Arbéost. Une fois la subvention versée, le reste des dépenses sera divisé en parts égales entre les deux communes. La commune d'Arbéost établira alors un titre de recette correspondant à la part restant à la charge de la commune d'Arrens-Marsous.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention proposé par la Commune d'Arbéost,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à régler la part qui restera à la charge de la commune d'Arrens-Marsous.

DEL N°08/07.25 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL SIS ROUTE DU SOULOR – CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement communal sis 3 route du Soulor est un logement qui permet d'accueillir du personnel saisonnier. En effet, pour la période hivernale, il est loué au personnel de la station de ski du Val d'Azun, et en période estivale, il est occupé par le maître-nageur de la piscine municipale.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité, en urgence, en date du 26 juin 2025, par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves afin de pouvoir loger un saisonnier pour la saison estivale 2025, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025. Le contrat a de fait été établi en date du 27 juin 2025 précisant qu'il serait régularisé.

Il rappelle les caractéristiques du logement : type T2 situé au rez-de-chaussée comprenant une chambre, une pièce principale avec un coin cuisine, des toilettes et une douche - Chauffage électrique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un contrat de location avec le saisonnier pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, et de fixer le montant du loyer à 150€/mois. Il précise que les charges d'électricité seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide d'établir un contrat de location allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025,
- décide de fixer le montant du loyer à 150€/mois,
- dit que les charges d'électricité seront à la charge du locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser lesdites recettes.

DEL N°09/07.25 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçue, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE, Notaires à Argelès-Gazost (65), le 06/06/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 10/06/2025) :

- **Vente : de** Monsieur et Madame Malvin et Aurélie HADET A Madame Céline BRUYAS et Monsieur Emmanuel LAIDET :
Section AC parcelle n° 1 et 142 sise 8 chemin des Baranettes à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 803 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de l'étude BAYARD, Notaires à Pau (64), le 08/07/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 08/07/2025) :

- **Vente : de** Monsieur et Madame Gérard et Joëlle BOUCHER A Monsieur et Madame David et Sophie SANDRE :
Section AB parcelle n° 446 sise 1 rue Lanne Dessus à Arrens-Marsous, pour une surface de 455 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de ces informations.
-

DEL N°10/07.25 – OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE - VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 04 novembre 2021 par laquelle le Conseil avait décidé de retenir le fournisseur d'électricité EDF pour le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5). La durée d'exécution du marché était de 36 mois jusqu'au 31 décembre 2024.

Il rappelle également la délibération du 10 mai 2023 par laquelle le Conseil avait décidé au regard de la crise énergétique et des incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie et du dispositif ARENH lancer une consultation par anticipation pour l'année 2025 auprès de fournisseurs d'énergie. Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil avait décidé de retenir le fournisseur d'électricité EDF pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, le dispositif ARENH disparaît.

Monsieur le Maire informe que la fin du marché actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2025, et qu'il convient de lancer une consultation auprès de fournisseurs d'énergie.

Ce marché est un marché à procédure adaptée. Il comprend un lot unique. L'offre serait établie sur un prix fixe. Le marché sera conclu pour une durée de 36 mois.

Monsieur le Maire soumet pour approbation le DCE (dossier de consultation des entreprises) concernant le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5). »

Le jugement des offres est établi comme suit :

- Prix : 60%
 - Valeur qualitative : 40%
- Sous critères : Interlocuteur de proximité et un suppléant : 10%, Suivi des consommations

via internet : 5%, Aide l'investissement via les certificats d'économie d'énergie : 5%, Point annuel sur les bilans de consommation : 10%, Fourniture d'énergie 100% renouvelable : 10%

Le dossier de consultation est composé des pièces constitutives suivantes : avis de la consultation, Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Techniques Particulières et Bordereau des Prix Unitaires /Détail Quantitatif Estimatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le dossier de consultation des entreprises le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5) »,
 - autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.
-

DEL N°11/07.25 - OBJET : DEMANDE D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU POTABLE -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Madame Violaine DELAPIERRE sise 46 route du Soulor.

Elle sollicite la pose d'un compteur pour sa maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Madame Violaine DELAPIERRE,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis aux demandeurs pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par les demandeurs,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée aux demandeurs en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL N°12/07.25 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE LA BOTIGA - INSTALLATION DE TABLES, CHAISES ET VELO DE LOCATION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Messieurs Bastien et Bruno HAURAT, gérants de la Botiga d'Azun sise 14 Route d'Azun.

Dans le cadre de leur commerce de Tabac, Presse, et boulangerie, et de leur activité de location de vélos, les gérants de la Botiga d'Azun sollicitent l'autorisation d'utiliser l'espace attenant à leur boutique afin d'installer des tables et des chaises ainsi que des vélos.

Il s'agit d'une servitude communale pour le passage de Monsieur Pascal LANNE.

Ils indiquent qu'un passage sera conservé pour permettre l'accès au voisinage, et qu'en fin de journée le matériel sera replié.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

(Avec 10 votes pour, Monsieur Jean Haurat ne prend pas part au vote – lien familial)

- émet un avis favorable à la demande formulée par Messieurs Bastien et Bruno HAURAT, gérants de la Botiga d'Azun,
- Précise que l'autorisation est accordée de manière périodique,
- Précise que l'utilisation de la servitude ne devra créer de troubles, ni de nuisances pour le voisinage,
- Précise que la servitude sera rendue libre en fin de journée.

DEL N°13/07.25 - OBJET : EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES RUE LANNE DESSUS / DEVIS DE LA SOCIÉTÉ INEO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'eaux usées rue Lanne Dessus.

Il donne lecture du devis reçu d'Ineo pour la réalisation desdits travaux. Le montant du devis s'élève à 14 609.83€ HT.

Ces travaux de raccordement consistent :

- à prolonger l'assainissement communal sur un linéaire de 160 mètres depuis le tampon existant situé au 30 rue Lanne Dessus jusqu'au 43 rue Lanne Dessus.

Monsieur le Maire informe que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis présenté la société INEO,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions.

DEL N°14/07.25 - OBJET : RECENSEMENT POPULATION 2026 – NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se chargera de la préparation, puis de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement. Il sera assisté d'un coordonnateur suppléant qu'il convient également de désigner. Le coordonnateur communal sera ensuite nommé par arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner en tant que coordonnateur communal Madame Laëticia FALDI, Secrétaire générale des Services de Mairie qui sera assisté dans ses fonctions par l'agent communal Madame Patricia LACHINE.

Monsieur le Maire informe qu'une journée de formation, dispensée par l'INSEE, aura lieu au cours du mois d'octobre 2025. La venue d'un superviseur de l'INSEE qui sera chargé de préparer le recensement avec le coordonnateur communal sera organisée.

Lors du dernier recensement la Commune comptait 3 districts, ce qui avait nécessité le recrutement de 3 agents recenseurs (250 adresses principales par agents). Le point sur le nombre de districts sera réalisé courant novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Madame Laëticia FALDI en qualité de Coordonnateur Communal, pour l'enquête de recensement pour l'année 2020,
- de désigner Madame Patricia LACHINE, en qualité de coordonnateur suppléant, pour assister le Coordonnateur Communal dans ses missions.

DEL N°15/07.25 - OBJET : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AERIEN ENTRE LE TERRITOIRE PYRENEEN ET PARIS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Vœu déposé par le Président du Conseil Départemental, et adopté à l'unanimité des membres du Conseil municipal, portant Obligation de Service Public aérien entre le territoire pyrénéen et Paris pour la période 2026-2030 :

« Considérant le caractère vital pour le développement de l'économie pyrénéenne, notamment touristique, de la liaison aérienne entre Paris et les Hautes-Pyrénées,

Considérant le caractère périphérique et enclavé de l'espace haut-pyrénéen en l'absence d'alternative ferroviaire inférieure à 5 heures de trajet,

Considérant les attendus du Plan Avenir Lourdes adopté par l'Etat,

Considérant la parfaite équidistance de l'aéroport international de Tarbes-Lourdes-Pyrénées avec ceux de Blagnac (165 km) et de Biarritz (156 km), alternatives au trafic « tourisme » dans le grand sud-ouest français,

Considérant que Tarbes-Lourdes et Pau sont « deux plateformes aéroportuaires proches, mais sur des marchés différents qui ont connu des évolutions récentes de trafic opposées » (p.9 du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, sept. 2024),

Les élus de l'Assemblée Départementale des Hautes-Pyrénées souhaitent, par le présent vœu, réaffirmer leur total engagement en faveur du renouvellement de l'Obligation de Service Public pour la période 2026-2030.

La présente Obligation de Service Public :

- garantit le nécessaire accès prioritaire, pour la compagnie aérienne délégataire, à l'aéroport d'Orly,
- permet la définition par les collectivités locales, et par contrat de Délégation, des conditions pertinentes pour l'exercice du service (fréquence des vols, capacité en passagers, tarification),
- autorise l'Etat et les collectivités locales, dont le Département en sa qualité de membre de Pyrenia, à soutenir financièrement, et conformément aux règles du droit européen, une activité potentiellement déficitaire.

La réflexion innovante voulue par les aéroports de Tarbes-Lourdes et de Pau, autour de la pertinence et la faisabilité d'une *OSP coordonnée*, est une opportunité pour tout le piémont pyrénéen.

La possible mutualisation de la participation financière de tous les acteurs publics au service du développement du territoire pyrénéen, de son accessibilité depuis Paris et de son attractivité économique,

touristique et résidentielle est ainsi souhaitée.

Cependant, rien ne doit pouvoir fragiliser le maintien d'une liaison directe entre la Bigorre et Paris.

En conséquence, et dans l'hypothèse où les conclusions de l'étude en cours ne sauraient garantir la solidité juridique suffisante et un niveau de service équivalent à l'offre présente dans le cadre d'une *OSP coordonnée* avec PAU,

Les élus de l'Assemblée départementale, réunis en Session ordinaire, demandent à ce qu'aucun risque ne soit pris en matière de délai d'instruction des demandes administratives et que :

- le Syndicat Pyrénia se réserve la possibilité d'introduire, dans les délais requis, la demande de renouvellement de l'OSP TLP-ORLY nécessaire au désenclavement haut-pyrénéen,
- les créneaux horaires actuels pour l'accès à Orly soient maintenus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- adopte une motion de soutien au vœu déposé ci-dessus par le Président du Conseil Départemental.

DEL N°16/07.25 - OBJET : PROJET SPORTIF DE L'ASSOCIATION NORDIC-RACING / DEMANDE DE SOUTIN : AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet sportif reçu d'Antoine LANNE, jeune sportif ambitieux du village qui pratique le ski de fond et la course en montagne.

Il a créé l'Association Nordic-Racing afin de promouvoir sa carrière sportive de ski nordique et rechercher des soutiens de partenaires.

Après avoir réalisé de belles performances, ses objectifs sont de participer au Championnat d'Europe 2026 et aux Jeux Olympiques d'hiver 2030.

Afin de soutenir sa carrière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de contribuer à hauteur 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

(avec 10 votes pour, Monsieur Benjamin COSTES ne prend pas part au vote – lien familial)

- Décide de soutenir le projet sportif d'Antoine LANNE à hauteur de 1 000€,
- Précise que ce soutien constitue une subvention au profit de l'Association Nordic-Racing.

DEL N°17/07.25 - OBJET : MARCHÉ D'ÉTÉ DU DIMANCHE – PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les arrêtés municipaux du 12 mai 2025 portant réglementation et organisation du marché d'été du dimanche, et portant règlement de la circulation et du stationnement du marché d'été.

Il informe la nécessité d'élaborer un Règlement intérieur régissant les conditions de fonctionnement du marché d'été du dimanche des mois de juillet et août, sur le domaine public de la Commune.

Il donne lecture de la proposition d'arrêté portant règlement intérieur.

Il propose également de désigner des élus référents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'arrêté portant règlement intérieur du marché d'été du dimanche des mois de juillet et août proposé,
- désigne l'ensemble des membres du Conseil municipal comme élus référents,
- précise que l'arrêté municipal sera transmis à tous les participants du marché.

DEL N°18/07.25 - OBJET : ACTE NOTARIÉ - LIAISON PIETONNE ROUTE D'AZUN / CHEMIN DU CANAOU – DÉSIGNATION D'UN ÉLU SIGNATAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 30 octobre 2025 relative à la liaison piétonne Route d'Azun - chemin du Canaou. Il convenait de redimensionner l'accès dudit chemin d'environ 3 mètres dont une partie de celui-ci appartient à Mesdames Julliot et Cantet.

Une division foncière a été réalisée et les documents d'arpentage dressés.

- la Commune devient propriétaire de la parcelle de Mesdames Julliot et Cantet, cadastrée 302B n°1893, d'une superficie de 11 m²,
- et Mesdames Julliot et Cantet deviennent propriétaire des parcelles communales cadastrées S°302B n°1894 et 1895, d'une superficie de 11 m².

Le Conseil avait décidé de fixer le prix à 2€/m².

Il précise qu'il convient de procéder à la régulation foncière par acte notarié établi par Me ROCA, et que la date a été fixée au 1^{er} aout 2025.

Empêché, il informe qu'il convient de désigner un élu afin de signer ledit acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- désigne Monsieur Pierre CABARROU, 1^{er} adjoint,
- autorise Monsieur Pierre CABARROU, 1^{er} adjoint, à signer les actes notariés.

Affiché le 11/07/2025

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

